

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 20 mars 2023, par laquelle Madame DU BOYS de l'association COWORKPIC demande l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 25 rue de Reims - 29160 CROZON afin de pouvoir réaliser le ravalement de façade, du 3 au 13 avril 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 3 au 13 avril 2023**

Madame DU BOYS est autorisée à laisser son échafaudage au droit du 25 rue de Reims en CROZON, afin de pouvoir réaliser le ravalement de la façade, du 3 au 13 avril 2023,

ARTICLE 2 **Le 3 et le 13 avril 2023**

Madame DU BOYS est autorisée à stationner un véhicule en zone bleue, le 3 avril et le 13 avril 2023 au droit du 25 rue de Reims en CROZON, afin d'installer et de démonter l'échafaudage.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux piétons prenez le trottoir d'en face
- 1 Dispositif de balisage/ Feux de nuit
- 1 Filet de protection

ARTICLE 4 Cet échafaudage ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur le domaine public.

ARTICLE 5 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 28 mars 2023
Le Maire



Philippe Brun
Philippe BRUN